



## Procès-verbal du Conseil communal du 27 avril 2015

Présents : Benoît Friart : Député-Bourgmestre,  
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,  
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J.  
Thumulaire, A. Levie,  
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman, :  
Conseillers communaux.  
Frédéric Petre : Directeur général.

Excusé : F. Poliart.

Il est 19h30. Le Président ouvre la séance.

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1. APPROBATION

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 mars 2015.  
*Le procès-verbal est approuvé par 14 voix pour et 3 abstentions.*

Alternative : abstention

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03 avril 2015.  
*Vu que des conseillers souhaitent émettre des remarques sur le PV d'une séance exclusivement à huis-clos, le Président décide de faire approuver le procès-verbal à huis-clos pour permettre aux conseillers de s'exprimer librement.*

#### 2. FINANCES

##### 2.1 Marché de fournitures : Achats de matériel de sonorisation mobile.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150028 relatif au marché "Achat de matériel de sonorisation mobile" établi par la Ville du Roeux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 voté au Conseil communal du 17 décembre 2014 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 février 2015 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 104/742-98 (n° de projet 20150028) : 1.400,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 mars 2015

auprès du Directeur financier ;  
Considérant que le Directeur financier n'émet aucun avis sur le dossier en vertu de l'article L1124-40 §1 du CDLC, l'impact financier étant inférieur à 22.000 € ;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

**Article 2 :**

*D'approuver le cahier des charges N° 20150028 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de sonorisation mobile", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVA comprise.*

**Article 3 :**

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 :*

*- article 104/742-98 (n° de projet 20150028) : 1.400,00 € et sera financé par fonds de réserve.*

## **2.2 Marché de fournitures : Achat de machines et de matériel d'équipement pour le service travaux.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150020 relatif au marché "Achat de machines et de matériel d'équipement pour le service travaux" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Petit outillage), estimé à 1.115,70 € hors TVA ou 1.350,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Burineur professionnel), estimé à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.603,30 € hors TVA ou 3.150,00 €, 21% TVA comprise global ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 voté au Conseil communal du 17 décembre 2014 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 février 2015 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/744-51 (n° de projet 20150020) : 3.400,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 avril 2015 auprès du Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier n'émet aucun avis sur le dossier, l'impact financier étant inférieur à

22.000 € en vertu de l'article L1124-40 §1 du CDLC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

**Article 2 :**

*D'approuver le cahier des charges N° 20150020 et le montant estimé du marché "Achat de machines et de matériel d'équipement pour le service travaux", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé s'élève à 2.603,30 € hors TVA ou 3.150,00 €, 21% TVA comprise.*

**Article 3 :**

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 :*

*- article 421/744-51 (n° de projet 20150020) : 3.400,00 € et sera financé par fonds de réserve.*

## **2.3 Marché de fournitures : Achat de pneus pour divers véhicules.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150039 relatif au marché "Achat de pneus pour divers véhicules" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.444,00 € hors TVA ou 6.587,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 voté au Conseil communal du 17 décembre 2014 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 février 2015 ;

Considérant les inscriptions budgétaires suivantes :

- article 722/745-98 (n° de projet 20150016) : 2.500,00 € financé par fonds de réserve ;

- article 421/745-52 (n° de projet 20150017) : 850,00 € financé par fonds de réserve ;

- article 421/745-53 (n° de projet 20150039) : 4.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 avril 2015 auprès du Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier n'émet aucun avis sur le dossier, l'impact financier étant inférieur à

22.000 € en vertu de l'article L1124-40 §1 du CDLC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

Le Conseil communal,

***A l'unanimité,***

***DECIDE :***

***Article 1er :***

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

***Article 2 :***

***D'approuver le cahier des charges N° 20150039 et le montant estimé du marché "Achat de pneus pour divers véhicules", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé s'élève à 5.444,00 € hors TVA ou 6.587,24 €, 21% TVA comprise.***

***Article 3 :***

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 :***

***- article 722/745-98 (n° de projet 20150016) : 2.500,00 € et sera financé par fonds de réserve.***

***- article 421/745-52 (n° de projet 20150017) : 850,00 € et sera financé par fonds de réserve.***

***- article 421/745-53 (n° de projet 20150039) : 4.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.***

#### **2.4 Marché de travaux : Abattage de deux arbres au Square Mabilie.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150023 relatif au marché "Abattage de deux arbres au Square Mabilie" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 voté au Conseil communal du 17 décembre 2014 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 février 2015 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 879/725-62 (n° de projet 20150023) : 5.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 avril 2015 auprès du Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier n'émet aucun avis sur le dossier, l'impact financier étant inférieur à

22.000 € en vertu de l'article L1124-40 §1 du CDLC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**Par 14 voix pour et 3 abstentions,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 2 :**

***D'approuver le cahier des charges N° 20150023 et le montant estimé du marché "Abattage de deux arbres au Square Mabille", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 :***

***- article 879/725-62 (n° de projet 20150023) : 5.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.***

Alternative : abstention.

## **2.5 Convention de sous-traitance du bulletin communal du Roelux.**

***La convention est approuvée par 15 voix pour et 3 abstentions.***

Alternative : abstention.

## **2.6 Mission d'auteur de projet pour la restauration de la Chapelle Notre-Dame aux Tombeaux : avenant – Dépassement de plus de 10%.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-4,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 7 et 8,

Vu le Cahier Général des Charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2010 par laquelle celui-ci a décidé qu'il sera passé un marché dont le montant estimé, toutes taxes comprises, s'élève approximativement à 5.200 € TVAC, ayant pour objet une mission d'auteur de projet en vue de la restauration de la Chapelle aux Tombeaux à Ville-sur-Haine et a choisi le mode de passation du marché, en l'occurrence, la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et en a fixé les conditions,

Considérant que le Collège communal a engagé la procédure en date du 2 juin 2010,

Vu la délibération du Collège communal du 1er septembre 2010 par laquelle le marché a été attribué à MOULIN ET ASSOCIES sis rue des Forgerons n°95 à 6001 Marcinelle au taux d'honoraires de 10 % du montant des travaux pour une mission d'auteur de projet en vue de la restauration de la chapelle aux Tombeaux à Ville-sur-Haine suivant leur offre du 15 juillet 2010.

Considérant qu'en cours de mission, il s'est avéré nécessaire de réaliser les services supplémentaires suivants :

≠ Coordination sécurité santé : 2.300€ htva

En raison des références cadastrales erronées dans l'Arrêté de Classement, la procédure administrative nécessaire à l'obtention du certificat de patrimoine a pris beaucoup de retard et le marché qui avait été lancé pour désigner un coordinateur n'est plus valide.

≠ Plan d'aménagement des abords : 925€ htva

La Ville a eu l'opportunité d'acquérir la parcelle adjacente à la Chapelle et un plan d'aménagement a été réalisé pour mettre en valeur le bâtiment classé.

≠ Devoirs complémentaires : 735€ htva

Suite à la réunion du 18 mars 2011 avec le SPW - Département du Patrimoine, un carottage et un test d'hydrocarbure ont dû être réalisés.

Considérant que l'avenant à passer d'un montant total de 3.960€ htva fera dépasser de plus de 10% le montant total auquel le marché de services avait été initialement attribué,  
Attendu que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits à la prochaine modification budgétaire à l'article 790/73360 (projet 20100059) du budget extraordinaire de l'exercice 2015,  
Considérant que le projet de délibération a été transmis au Directeur financier en date du 14 avril 2015, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,  
Considérant que l'impact financier étant inférieur à 22.000€ htva, le Directeur financier n'a pas rendu d'avis,

Après en avoir délibéré,

**Par 14 voix pour et 3 contre,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

**D'approuver l'avenant à la mission d'auteur de projet en vue de la rénovation de la Chapelle Notre-Dame aux Tombeaux à Ville-sur-Haine pour un montant total de 3.960€ HTVA soit 4.791,60€ TVAC qui comprend :**

- ≠ **Coordination sécurité santé : 2.300€ htva**
- ≠ **Plan d'aménagement des abords : 925€ htva**
- ≠ **Devoirs complémentaires : 735€ htva**

**Article 2**

**D'autoriser pour ce faire le dépassement de plus de 10% du montant auquel le marché avait été initialement attribué.**

**Article 3**

**La dépense sera imputée à l'article budgétaire suivant : 790/73360 (projet 20100059)**

**Les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits à la prochaine modification budgétaire.**

**Article 4**

**Le surcoût sera financé par fonds de réserve.**

Alternative : contre

### **3. RCA**

#### **3.1 Challenge de Montgolfières 2015 – Convention de partenariat avec Bel RTL : délégation à la RCA.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1231-4 à L1231-10,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009, par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu l'article 2 des statuts dont question à l'alinéa précédent, qui prévoit que la Régie « a pour objet le développement sportif, économique et touristique de la Ville du Roeulx par le biais d'activités à caractère commercial ayant un but de lucre comprenant notamment, sans que cette liste soit limitative :

- *la création et l'exploitation d'infrastructures à vocation sportive, touristique ou de divertissement*
- *toute opération immobilière en relation avec l'objet principal*
- *l'organisation d'évènements à caractère public*

*La régie autonome peut réaliser toutes les opérations nécessaires et utiles à la réalisation de ces objets»,*

Attendu que dans le cadre du Challenge de Montgolfières 2015, la Ville a l'opportunité de passer une convention de partenariat avec INADI SA mieux dénommé "Bel RTL", afin de permettre à l'évènement de bénéficier d'une promotion publicitaire professionnelle,

Attendu que l'organisation du Challenge de Montgolfières correspond parfaitement à l'objet pour lequel la Régie a été créée et que la Ville du Roeulx peut lui déléguer une partie de l'organisation, notamment la promotion radio et web en lui confiant la convention de partenariat à passer avec INADI SA,

Après en avoir délibéré,

**Par 14 voix pour et 3 abstentions,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

**De donner délégation à la Régie Communale Autonome de la Ville du Roeulx pour la passation de la convention de partenariat à passer avec INADI SA mieux dénommée "Bel RTL", qui permettra au Challenge de Montgolfières 2015 de bénéficier d'une promotion publicitaire professionnelle.**

Alternative : abstention.

#### **3.2 Démission et désignation d'un Commissaire.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et

L1231-5,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome approuvés par le Conseil communal du 20 avril 2009 et leurs modifications ultérieures,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 janvier 2013, par laquelle celui-ci a désigné les commissaires au Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome,

Considérant la lettre adressée le 15 avril 2015 par Madame Rita Deman, présentant sa démission comme commissaire, estimant être placée dans une situation qui met en cause son indépendance dans l'exercice de sa mission, conformément à l'article 61 des statuts,

Attendu qu'il y a lieu que le Conseil communal accepte la démission de Madame Rita Deman et pourvoit à son remplacement,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Décide:**

**Article 1er**

**D'accepter la démission de Madame Rita Deman au mandat de commissaire au Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome du Roeulx.**

**Article 2**

**De désigner la personne suivante en qualité de Commissaire : Jean-Christophe Stiévenart.**

**E. Delhove intègre la séance.**

#### **4. DIVERS**

##### **4.1 Création d'une voirie et d'un espace public sur le site de la cimenterie à Thieu.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE),

Considérant l'article 127 du CWATUPE qui stipule que le permis est délivré par le Fonctionnaire Délégué,

Considérant l'article 129 bis du CWATUPE qui précise que nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil Communal,

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 25 février 2015 par la SA BAI0 CONSTRUCTIONS pour la construction d'un immeuble comprenant un rez commercial, une polyclinique et 21 appartements et l'aménagement de ses abords (création d'une voirie et d'une place publique) sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu sis rue du Manoir Saint-Jean à 7070 Thieu,

Attendu que le dossier a été soumis à enquête publique du 11/03/2015 au 13/04/2015, conformément aux dispositions du CWATUPE - décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale,

Considérant que trois réclamations ont été introduites,

Attendu qu'une voirie a été créée en 2012 pour accéder au hall omnisports,

Attendu que la nouvelle voirie rejoindra la voirie existante et permettra d'accéder aux garages en sous-sol de l'immeuble,

Attendu qu'un espace public sera créé comprenant d'un côté un parking asphalté pour la polyclinique et les commerces et de l'autre côté une place pavée piétonne entourée de plantations,

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 15/04/2015,

Après avoir délibéré,

**Par 15 voix pour et 3 contre,**

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**De marquer son accord**

- sur l'ouverture d'une voirie sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu, telle que figurée sur le plan ci-annexé, avec accès depuis la rue du Manoir Saint-Jean jusqu'au complexe sportif.
- Sur la création d'un espace public entourant l'immeuble et comprenant un parking, une place et des plantations.

**Article 2**

**De transmettre copie de la présente délibération au Fonctionnaire Délégué dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la SA BAI0 CONSTRUCTIONS**

Alternative : contre.

##### **4.2 Scission de la rue H. Blondiau à Mignault et renumérotation.**

Le conseil communal en séance publique,

Attendu que la rue Blondiau est très longue ; qu'elle traverse le village de Mignault de part en part ;

Attendu que cette voirie est traversée par plusieurs carrefours ;

Attendu que de nombreuses habitations sont venues s'intercaler entre les anciennes ; que les numéros ne se suivent pas ;  
Attendu que des problèmes se posent de plus en plus au niveau des GPS, des services de sécurité, de la poste, ...  
Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du collège communal, réuni en séance du 15/04/2015, qui estime qu'il est indispensable de scinder cette longue voirie en plusieurs tronçons ;  
Attendu qu'il est plus judicieux de prolonger la rue Pierre Lefebvre par le début de la rue Blondiau plutôt que de prolonger la rue Alphonse Marcq ;  
Attendu que la première partie (de la limite de l'entité jusqu'à la rue A. Marcq) s'intitulera rue P. Lefebvre, dans le prolongement de la rue existante  
Attendu que la deuxième partie (de la rue A. Marcq à la rue des Combattants) gardera le nom de rue Blondiau  
Attendu que la troisième partie (de la rue des Combattants jusqu'à la limite de l'entité, côté Naast) deviendra rue de l'Escaille  
Attendu que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 02/03/2015 au 18/03/2015, a suscité 5 réclamations ;  
Après en avoir délibéré ;  
Le conseil communal

**À l'unanimité,**

**Décide :**

- 1. De scinder la rue H. Blondiau en trois tronçons : rue P. Lefebvre (prolongement de l'existante), rue Blondiau et rue de l'Escaille**
- 2. De procéder à une renumérotation des trois tronçons**
- 3. De transmettre copie de la présente à La Commission de Toponymie et de dialectologie pour approbation**

#### **4.3 Aménagement et égouttage des rues du Roeulx et Delatte – TCE021 – Convention de travaux conjoints.**

***La convention est approuvée à l'unanimité.***

#### **4.4 Convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés et de Coopération avec la Province de Hainaut.**

Le Conseil communal réuni en séance publique,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;  
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2,4° et 15 ;  
Attendu que l'article 2,4° de la Loi du 15 juin 2006 est entré en vigueur en date du 15/02/2007 ;  
Attendu que la Loi permet ainsi aux pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;  
Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;  
Attendu que cette centrale de marchés permettra d'offrir une assistance plus large dans la gestion des marchés publics ;  
Considérant que notre Ville/Commune fait régulièrement appel aux services de H.I.T. ;  
Considérant que l'adhésion à cette centrale de marchés permettra de pérenniser et d'assouplir les procédures de collaboration avec H.I.T. ;  
Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**Le Conseil décide :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

***D'adhérer à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés ».***

##### **Article 2 :**

***De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés et sur les conditions générales qui en font partie intégrante.***

##### **Article 3**

***De donner délégation au Collège communal pour l'exécution de la présente convention dont l'attribution de missions à la Province de Hainaut - Hainaut Centrale de Marchés.***

##### **En séance marché d'achat de matériaux de voirie**

- Le conseil communal décide, à l'unanimité d'inscrire ce point en séance.**

Le Conseil communal en séance publique,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1

et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;  
Considérant le cahier des charges N° 20150038 relatif au marché "Achat de matériaux de voirie" établi par la Ville du Roeulx ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.080,00 € hors TVA ou 36.396,80 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 voté au Conseil communal du 17 décembre 2014 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 février 2015 ;  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
- article 421/735-60 (n° de projet 20150038) : 294.000,00 € financé par fonds de réserve ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 23 avril 2015 auprès du Directeur financier ;  
Considérant que le Directeur financier émet un avis favorable sur le dossier en date du 23 avril 2015 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLC ;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,

***A l'unanimité,***

***DECIDE :***

***Article 1er :***

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

***Article 2 :***

***D'approuver le cahier des charges N° 20150038 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de voirie", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.080,00 € hors TVA ou 36.396,80 €, 21% TVA comprise.***

***Article 3 :***

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 :***

***- article 421/735-60 (n° de projet 20150038) : 294.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.***

Il est 20h25. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Directeur Général,

Le Député- Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart